



Mairie de VULBENS
Haute-Savoie

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal Mercredi 27 janvier 2021

Membres présents : Florent BENOIT, Frédérique GUILLET, Romain NICOLAS, Jacqueline RUAZ-EXCOFFIER, Franck SAUTIER, Bruno BOSSON, Nadine SAUGE-MERLE, Sylvie RINALDI, Emmanuelle DESEBE, Jean-David PICON, Daniel ZUABONI, Cédric FOL, Cristel LIMOUSIN, Fabien BENOIT, Célia DELBROUCQ, Marie-Laure BENOIT, Caroline BILLOT, Stéphane FRANCISCO, Marion RIFF-MERCIER.

Absents, excusés : sans objet



1. Désignation du secrétaire de séance

Sylvie RINALDI est désignée en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu

Le compte rendu de la séance du 9 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

3. Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2021

Rapporteur : Madame Jacqueline RUAZ

Le budget primitif 2021 de la Commune de Vulbens sera soumis au vote du Conseil Municipal dans les délais légaux habituels.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

S'agissant de la section de fonctionnement, il est possible de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

S'agissant de la section d'investissement, seules les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette ne sont possibles.

Toutefois, afin de faciliter d'autres dépenses d'investissement, l'assemblée délibérante peut autoriser le maire, dans la limite du quart des nouveaux crédits ouverts en 2020, comme suit :

Chapitres	BP 2020	DM 2020	BUDGET TOTAL	Montant autorisé (Maximum 25 %)
20 - Immobilisations incorporelles	21 743 €	7 600 €	29 343 €	7 336 €
21 - Immobilisations corporelles	423 488 €	23 796 €	447 284 €	111 821 €
23 - Immobilisations en cours	505 000 €	365 427 €	870 427 €	217 607 €
Total	950 231 €	396 823 €	1 347 054 €	336 764 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide d'appliquer les dispositions prévues par l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2020 dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2021 ;

Autorise Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, techniques ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Aucun débat ni question sur cette délibération.

Résultat des votes :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**4. Modification du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions
Sujétions Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 01/01/2021**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE). Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement.

La collectivité a engagé en 2016 une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de prendre en compte la place dans l'organigramme et de reconnaître les spécificités de certains postes. En juin 2019, le Conseil Municipal a décidé l'ajout d'un nouveau grade aux tableaux des montants de référence.

Dans cette délibération il est proposé de modifier uniquement le point suivant :

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ attachés
- ✓ rédacteurs,
- ✓ adjoints administratifs,
- ✓ adjoints techniques et agents de maîtrise.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public en poste dès le premier jour en lieu et place de « depuis plus de trois mois »

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide d'instaurer, à compter du 01/01/2021, la modification du délai d'octroi de la prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) selon les modalités définies ci-dessus,

Dit que les autres points de la délibération numéro 33/2019 du 19 juin 2019 restent inchangés,

Autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Dit que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire seront inscrits au budget.

Autorise Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, techniques ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Aucun débat ni question sur cette délibération.

Résultat des votes :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

5. Convention avec le CDG 74 de mise à disposition d'agents pour effectuer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité. La Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de la convention ainsi qu'aux conditions financières, joints en annexe.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide de valider le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,

Autorise Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, techniques ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Aucun débat ni question sur cette délibération.

Résultat des votes :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

6. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du restaurant scolaire

Point retiré de l'ordre du jour. Monsieur le Maire informe le conseil que les services ont besoin de temps afin d'analyser les offres parvenues en mairie à la date limite de ce mercredi 27 janvier 2021 à 12h. Ce point reviendra devant le Conseil Municipal en temps voulu.

7. Informations

✓ Décisions du Maire

Monsieur le Maire précise que les services sont en train de mettre en place une procédure légale qui n'est pas conforme actuellement, à savoir un registre des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de pouvoir votée par le Conseil Municipal le 22 mai 2020. Elle sera progressivement mise en place courant du premier trimestre. La première de ces décisions qui est transmise aux conseillers concerne la décision de demande de subvention DETR dans le cadre des aménagements projetés sur la RD7, Route de Raclaz.

✓ Nouvelles embauches

Monsieur le Maire informe le Conseil que deux nouvelles embauches ont été effectuées en date du 4 janvier 2021. Messieurs Pierre CATRY aux services techniques et Romain GRYZKA à la direction générale des services.

✓ Rapport d'activité 2020 du Syndicat de protection et de préservation du Vuache

Sylvie RINALDI, Présidente du Syndicat détaille sommairement le rapport d'activité du Syndicat et précise que le document a été expédié par mail le 14 janvier 2021 à l'ensemble des conseillers et qu'il est disponible sur le site internet du Syndicat.

✓ Conseil municipal des jeunes

Le CMJ travaille sur des formations aux gestes de premiers secours pour les jeunes.

✓ **Vulbens, Terre des Jeux 2024**

La Commune a été retenue pour intégrer le dispositif « Terre des Jeux 2024 » porté par le Comité National Olympique et Sportif CNOS. Il s'agit d'être le relais sur le territoire d'action de promotion du sport et des Jeux Olympiques qui auront lieu en France en 2024. Plusieurs actions sont prévues et le Maire reviendra devant le conseil pour en détailler les modalités.

✓ **Service déchet de la CCG**

Un point est fait sur la fermeture de la déchetterie de Vulbens à cause des cas de Covid et de gestion du temps de travail des employés liée à la gestion du personnel. Précision apportée par Madame BILLOT suite à la commission intercommunale à laquelle elle participe. La déchetterie de Neydens étant plus dimensionnée pour les professionnels, le choix a été fait de laisser ouverte celle-ci. Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il a défendu l'ouverture de la déchetterie de Vulbens en arguant qu'elle ne peut être la variable d'ajustement du territoire.

✓ **Prise de parole**

➔ **Stéphane FRANSISCO :**

Monsieur FRANCISCO demande la parole pour soulever un point personnel qu'il souhaite partager avec le Conseil Municipal. Il est précisé qu'aucune question écrite ni oral n'était parvenue en mairie conformément au règlement intérieur voté. Monsieur le Maire accorde la parole.

Monsieur FRANCISCO fait état d'un appel du Maire en date du 28 décembre à propos d'une vente intrafamiliale portant sur des terrains. Lors de cet échange, il est fait mention de la volonté de la commune de se porter acquéreur par préemption de la parcelle.

Monsieur FRANCISCO fait part de son indignation devant le Conseil municipal d'un tel procédé de la part du Maire. Il fait mention également que ce dernier est à la tête d'un « navire qui prend l'eau » insistant sur le fait que la mairie comporte aujourd'hui beaucoup de nouveaux, « *nouveaux élus, nouveau DGS* ». Qu'il y a donc une absence d'historique.

Monsieur FRANCISCO fait également mention de liens de parentés dans la municipalité risquant d'engendrer des conflits d'intérêts. Il se dit inquiet pour la suite sur la structure de la municipalité et son management.

(Mesdames DELBROUCQ et LIMOUSIN quittent la séance devant les allégations émises par Monsieur FRANSISCO à 20h15)

➔ **Monsieur le Maire :**

Monsieur le Maire indique que c'est par courtoisie qu'il a pris la peine d'informer, par téléphone l'intéressé, de son pouvoir et de sa volonté de signer une Déclaration d'Intention d'Aliéner par préemption.

Il rappelle à l'assemblée que ces terrains se situent en zone UC du PLU, d'une contenance de 1200m² au total, constructibles et à fort potentiel foncier, que le prix de la vente est 10 fois inférieur au prix du marché et que la Commune aurait largement pu être en mesure de justifier d'un intérêt général comme le liste le Code de l'Urbanisme.

S'agissant du départ de l'ex DGS Madame MAYOR, le Maire fait état d'un manque de confiance et explique au Conseil que le « binôme Maire-DGS » est essentiel pour la bonne conduite des affaires communales. Il rappelle également que c'est à la demande de Madame MAYOR que le contrat les liant a été rompu.

→ **Jacqueline RUAZ :**

Madame Jacqueline RUAZ confirme avoir étudié le dossier de Monsieur FRANCISCO dans le cadre de ses délégations et a conseillé à Monsieur le Maire de se rapprocher de l'intéressé car au regard du faible montant de la cession il pouvait s'agir d'une erreur. Elle précise que dans le cas contraire il appartenait effectivement à la Commune de se porter acquéreur.

→ **Stéphane FRANSISCO :**

Monsieur FRANSISCO ajoute s'agissant du déneigement que c'est à la carte et que certaines rues ne sont pas déneigées, d'autres oui.

→ **Franck SAUTIER, Adjoint aux Travaux :**

Monsieur SAUTIER soutient et remercie les agents des services techniques pour le travail de déneigement dans cet hiver particulièrement humide et précise qu'un travail sera fait en 2021 sur le classement des voies privées et publiques et que des conventions seront établies et proposées au vote du Conseil Municipal.

La séance est levée par Monsieur le Maire à 20h31.

Les comptes rendus du Conseil municipal, des commissions de la CCG, du SIPV et du SIV sont à votre disposition en Mairie, sur le site internet de la commune www.vulbens.fr (n'hésitez pas à consulter les actualités, le site est régulièrement mis à jour) et sur le site internet de la CCG www.cc-genevois.fr.

